

# Fiche signalétique

## Dioxyde de soufre

### 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Nom du produit</b>	: Dioxyde de soufre
<b>Utilisations</b>	: Utilisé comme agent de blanchiment, réfrigérant, solvant, et dans le traitement des produits alimentaires.
<b>Headquarters</b>	: Marsulex Inc. 111 Gordon Baker Road Suite 300 North York, ON M2H 3R1 (416) 496-9655 www.marsulex.com
<b>FS rédigée par</b>	: Services réglementaires KMK inc.
<b>En cas d'urgence</b>	: Canada: CANUTEC +1-613-996-6666 US: CHEMTREC +1-800-424-9300
<b>Type de produit</b>	: Gaz.

### 2. Identification des dangers

#### Vue d'ensemble des urgences

<b>Couleur</b>	: Incolore.
<b>État physique</b>	: Gaz ou gaz liquéfié.
<b>Odeur</b>	: Acre. [Fort]
<b>Mention d'avertissement</b>	: DANGER!
<b>Mentions de danger</b>	: PROVOQUE DES BRÛLURES DES VOIES RESPIRATOIRES ET DU TUBE DIGESTIF. CONTENU SOUS PRESSION. GAZ ININFLAMMABLE. NOCIF SI INHALÉ. PEUT ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE.
<b>Précautions</b>	: Liquide et vapeur extrêmement dangereux sous pression. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu. Ne pas respirer les gaz/ fumées/vapeurs/aérosols. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Conserver le récipient fermé. Laver abondamment après usage.
<b>Statut OSHA/HCS</b>	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
<b>Voies d'absorption</b>	: Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.
<b>Effets aigus potentiels sur la santé</b>	
<b>Inhalation</b>	: Les vapeurs sont extrêmement irritantes pour la gorge, les membranes muqueuses et les voies respiratoires supérieures. Une exposition de courte durée à des concentrations aussi basses que 1 ppm peut diminuer de façon réversible la fonction respiratoire. Des concentrations aussi basses que 5 ppm ont causé un resserrement des bronchioles. Les concentrations d'environ 20 ppm causent des irritations inadmissibles. Par ailleurs, on estime qu'environ 10 à 20 % de la population adulte est hypersensible aux effets respiratoires nocifs du dioxyde de soufre; cependant, les travailleurs qui sont exposés régulièrement au composé ont pour effet de s'adapter. Une surexposition grave peut causer un oedème pulmonaire, des lésions pulmonaires permanentes ou entraîner la mort. Les effets d'un oedème pulmonaire incluant la toux et l'essoufflement peuvent se manifester quelques heures ou quelques jours après l'exposition. Le dioxyde de soufre liquide peut causer des engelures et des brûlures. Le dioxyde de soufre réagit avec l'humidité sur la peau et peut causer des irritations de la peau ou une blessure corrosive si la concentration est élevée ou si l'exposition est prolongée.
<b>Ingestion</b>	: L'ingestion de ce produit est improbable puisqu'il se présente sous forme gazeuse à la température de la pièce.

## 2. Identification des dangers

**Peau** : Le dioxyde de soufre liquide peut causer des engelures et des brûlures. Le dioxyde de soufre réagit avec l'humidité sur la peau et peut causer des irritations de la peau ou une blessure corrosive si la concentration est élevée ou si l'exposition est prolongée.

**Yeux** : En faibles concentrations de 5,4 ppm, le dioxyde de soufre est légèrement irritant. En concentrations supérieures à 8 ppm, l'irritation va de modérée à grave. Le dioxyde de soufre liquide dans les yeux peut causer des brûlures et affecter la vision de façon permanente.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

**Effets chroniques** : Peut éventuellement endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur les animaux.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Organes cibles** : Peut causer des lésions aux organes suivants : poumons, les voies respiratoires supérieures, peau, yeux.

### Signes/symptômes de surexposition

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
Quelques études sur l'homme ont révélé qu'une exposition répétée à de faibles niveaux de SO<sub>2</sub> (inférieurs à 5 ppm) avait causé des lésions pulmonaires permanentes.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**Peau** : Les effets corrosifs sur la peau, les yeux et les poumons peuvent se manifester tardivement et l'atteinte par le produit peut se produire sans sensation ou apparition de douleur.

**Yeux** : Aucune donnée spécifique.

**Conditions médicales aggravées par une surexposition** : L'exposition excessive peut causer des caries dentaires, la perte de plombages, des troubles gingivaux, de même qu'une destruction rapide et indolore des dents. En cas de surexposition répétée, risques de dermatite de contact, de bronchite accompagnée de toux, de mucosités, d'essoufflement et d'emphysème, d'écoulement nasal chronique, de larmoiement, de saignements du nez et de malaises gastriques. Il est essentiel d'administrer immédiatement les premiers soins quel que soit le type d'exposition. Les asthmatiques sont particulièrement sensibles au dioxyde de soufre. Les personnes affectées de troubles de respiration nasale ou de maladie cardiovasculaire doivent éviter toute exposition au dioxyde de soufre. Les irritations cutanées peuvent être aggravées chez les personnes ayant des lésions cutanées.

Voir Information toxicologique (section 11)

## 3. Information sur les composants

### États-Unis

Nom	Numéro CAS	%
Dioxyde de soufre	7446-09-5	99 - 100

### Canada

Nom	Numéro CAS	%
Dioxyde de soufre	7446-09-5	99 - 100

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

## 4 . Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à l'eau tiède et courante pendant au moins 5 minutes lors d'un contact avec le produit sous forme gazeuse, ou 20 minutes sous forme liquide, en prenant soin de maintenir les paupières ouvertes. Si l'irritation persiste, répéter le rinçage. Obtenir des soins médicaux IMMÉDIATEMENT.
- Contact avec la peau** : En présence de gaz, rincer la peau à l'eau courante pendant au moins 5 minutes. Commencez le rinçage pendant le retrait des vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, répéter le rinçage. En présence de liquide, rincer brièvement avec de l'eau tiède qui coule doucement jusqu'à l'élimination du produit chimique. Ne pas essayer de réchauffer la zone affectée sur place. Ne pas frotter la zone affectée et ne pas appliquer de chaleur sèche. Couper soigneusement autour du tissu qui adhère à la peau et retirer le reste du vêtement. Obtenir des soins médicaux IMMÉDIATEMENT.
- Inhalation** : Déplacer la victime à l'air frais. Pratiquer la respiration artificielle SEULEMENT en cas d'arrêt respiratoire. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a avalé ou inhalé le produit; appliquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche équipé d'une valve anti-reflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié. Ne pratiquer la réanimation cardio-respiratoire (RCR) qu'en l'absence de respiration ET de pouls. L'oxygène peut aider et doit être administré par un personnel compétent. Obtenir des soins médicaux IMMÉDIATEMENT.
- Ingestion** : Puisque le produit est un gaz et qu'il est plus probable qu'il soit inhalé qu'ingéré, prière de considérer d'abord les mesures préventives en cas d'inhalation.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Ininflammable.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Utiliser un agent approprié pour éteindre le feu à sa source. Si possible, retirer les contenants de dioxyde de soufre du lieu de l'incendie. Arroser les contenants afin de les refroidir sauf en présence de fuite. En présence de dioxyde de soufre, utiliser un appareil respiratoire autonome et porter une tenue de protection complète. Le port d'une combinaison étanche aux gaz est de rigueur pour des concentrations extrêmes (>1 000 ppm) de dioxyde de soufre. Évacuer les personnes se trouvant en aval de l'incendie. Empêcher l'entrée de personnes non autorisées dans la zone de l'incendie. Endiguer la zone pour contenir l'écoulement et prévenir la contamination des sources d'eau. Neutraliser l'écoulement à l'aide de chaux, de cendre de soude ou d'autres agents neutralisants appropriés (voir produits chimiques neutralisants, section 6). Refroidir les contenants exposés aux flammes avec des jets d'eau jusqu'à ce que l'incendie soit éteint.
- Non utilisables** : Aucun connu.
- Dangers spéciaux en cas d'exposition** : Contacter immédiatement le fournisseur et demander l'avis d'un spécialiste. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
oxydes de soufre
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Non applicable.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Remarque spéciale sur les risques d'incendie** : Non disponible.

**Remarque spéciale sur les risques d'explosion** : Le dioxyde de soufre n'est pas explosif. Les cylindres et les contenants d'une tone libèrent la pression par le bouchon fusible à 71°C (160°F). Les wagons-citernes et camions-citernes sont munis de soupapes de sûreté qui libèrent la pression à 1 550 kPa (225 lb/po<sup>2</sup> [manomètre]) ou à 944 kPa (137 lb/po<sup>2</sup> [manomètre]) lors d'un incendie ou lorsque la pression est trop élevée.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**Précautions individuelles** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas respirer les gaz. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

**Précautions environnementales** : S'assurer que les procédures d'urgence pour faire face au dégagement accidentel de gaz sont en place pour éviter la contamination de l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air)

### Méthodes de nettoyage

#### **Petit déversement**

: Voir les instructions ci-dessous.

#### **Grand déversement**

: Porter un appareil respiratoire adéquat et tout autre équipement de protection individuelle requis. Restreindre l'accès jusqu'à la fin du nettoyage. Déplacer le personnel non protégé en amont du contenant qui fuit par rapport au vent. En cas de fuite d'un contenant de dioxyde de soufre, essayer de placer ce dernier de manière à ce que le gaz, et non le liquide, s'en échappe. Muni d'une tenue de protection complète, étancher le contenant si possible. Couvrir la zone d'une bâche ou d'une couverture de plastique afin de limiter la propagation du dioxyde de soufre. Ne jamais immerger dans l'eau les contenants de dioxyde de soufre qui fuient. Empêcher le produit d'entrer dans les égouts, les voies d'eau ou les espaces confinés.

**Produits chimiques neutralisants** : Chaux, calcaire, carbonate de soude (cendre de soude), bicarbonate de soude, soude caustique diluée, eau ammoniacale diluée

## 7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

**Manutention** : Comme gaz comprimé, le dioxyde de soufre en contenants sous pression doit être manipulé avec soin. Les contenants en acier au carbone conformes aux normes de l'ASTM sont acceptables à condition que le dioxyde de soufre soit sec. Des mécanismes de sûreté appropriés doivent être installés pour protéger contre toute rupture de l'équipement. Utiliser de l'équipement de transfert résistant à la corrosion. Inspecter régulièrement les réservoirs d'entreposage et le matériel de transfert pour mettre en évidence la corrosion et les fuites. En cas d'échappement accidentel de dioxyde de soufre, porter immédiatement un respirateur convenable et quitter le lieu jusqu'à ce que la gravité du gaz échappé soit déterminée. En cas de fuite ou de déversement, il devrait y avoir un appareil de protection respiratoire de type évacuation dans la zone de travail.

**Entreposage** : La température d'entreposage doit être la température ambiante ou aux alentours de celle-ci. Protéger contre les températures extrêmes. Ne jamais exposer les cylindres à des températures supérieures à 52°C (125°F) ou inférieures à -29°C (-20°F) à moins qu'ils soient conçus pour ces températures. Maintenir la température à un niveau tel que la tension de vapeur qui en résulte soit inférieure au réglage de sûreté.

## 8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

### États-Unis

Ingredient	Limites d'exposition
Dioxyde de soufre	<p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2009).</b> STEL: 0.25 ppm 15 minute(s).</p> <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 6/2008).</b> STEL: 13 mg/m<sup>3</sup> 15 minute(s). STEL: 5 ppm 15 minute(s). TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 10 heure(s). TWA: 2 ppm 10 heure(s).</p> <p><b>OSHA PEL (États-Unis, 11/2006).</b> TWA: 13 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 5 ppm 8 heure(s).</p>

### Canada

Limites d'exposition professionnelle		MPT (8 hours)			LECT (15 mins)			Ceiling			
Ingredient	Nom de la liste	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	Notations
Dioxyde de soufre	US ACGIH 1/2009	-	-	-	0.25	-	-	-	-	-	
	AB 6/2008	2	5.2	-	5	13	-	-	-	-	
	BC 6/2008	2	-	-	5	-	-	-	-	-	
	ON 6/2008	2	5.2	-	5	10.4	-	-	-	-	
	QC 6/2008	2	5.2	-	5	13	-	-	-	-	

**Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.**

**Procédures de surveillance recommandées** : Il peut s'avérer nécessaire de procéder à un examen des personnes et de l'atmosphère sur le lieu de travail ou d'effectuer un contrôle biologique pour déterminer l'efficacité de la ventilation, définir d'autres mesures de contrôle, et/ou statuer sur la nécessité d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

**Mesures techniques** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion.

**Mesures d'hygiène** : S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail. Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé.

### Protection individuelle

**Respiratoire** : Porter un appareil respiratoire à adduction d'air filtré homologué NIOSH/MSHA et muni de cartouches filtrant les gaz et vapeurs acides, les poussières et le brouillard pour des concentrations allant jusqu'à 20 ppm. Porter un respirateur à adduction d'air filtré à pression positive intermittente muni d'une cartouche filtrant les gaz acides ou un respirateur à adduction d'air (RAA) à débit constant pour des concentrations maximales de 50 ppm. Un respirateur à cartouche chimique muni d'un masque complet et de cartouches protégeant contre le dioxyde de soufre; ou un masque à gaz avec boîte filtrante protégeant contre le dioxyde de soufre; ou un respirateur à adduction d'air filtré à pression positive intermittente muni d'un élément facial bien ajusté et de cartouche(s) pour protéger contre le dioxyde de soufre; ou un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque complet; ou un RAA avec masque complet; ou un RAA à débit constant muni d'un élément facial bien ajusté pour des concentrations de 100 ppm ou supérieures.

**Mains** : Utilisez des gants appropriés pour le travail ou la tâche effectuée. Recommandé : Néoprène, de PVC, de vinyle ou de caoutchouc.

**Yeux** : Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition. Recommandé : Lunettes étanches anti-éclaboussures.

## 8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

- Peau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Recommandé : Combinaisons ou tablier
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9. Propriétés physico-chimiques

- État physique** : Gaz ou gaz liquéfié.
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Acre. [Fort]
- Poids moléculaire** : 64.06 g/mole
- Formule moléculaire** : SO<sub>2</sub>
- pH** : Sans objet. Dans l'eau, le dioxyde de soufre se transforme rapidement en acide sulfureux (pH inférieur à 3).
- Point d'ébullition/condensation** : -9.99°C (14°F)
- Point de fusion/congélation** : -75.55°C (-104°F)
- Température critique** : 156.9°C (314.4°F)
- Densité relative** : 1.45 g/cm<sup>3</sup>
- Densité de vapeur** : 2.2 [Air = 1]
- Volatilité** : 100% (v/v)
- Vitesse d'évaporation** : 243.2 (Acétate de butyle. = 1)
- Solubilité** : 11,9 % au poids dans l'eau à 15°C (60°F) et 760 mmHg. Aussi soluble dans l'alcool, le chloroforme, l'éther et l'acide acétique.

## 10. Stabilité du produit et réactivité

- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- Matières à éviter** : Chargé d'humidité, le gaz exerce une action corrosive sur la plupart des métaux. Il réagit avec l'eau. Il réagit fortement avec les alcalis forts (par ex. la soude caustique, le fluor), le pentafluorure de brome, le trifluorure de chlore, les chlorates, les métaux en poudre (par ex. le chrome, le manganèse, l'aluminium), les oxydes métalliques, les acétylures, l'hydruure de sodium, l'azoture de césium, l'azoture d'argent, et le zinc diéthylique.
- Produits de décomposition dangereux** : Formera du trioxyde de soufre et de l'acide sulfureux.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- Polymérisation Dangereuse** : Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

## 11. Informations toxicologiques

### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Dioxyde de soufre	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	2520 ppm	1 heures

**Remarque spéciale sur la toxicité pour les animaux** : Non disponible.

### Toxicité chronique

#### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Dioxyde de soufre	A4	3	-	-	-	-

**DIVS** : 100 ppm

## 12. Informations écotoxicologiques

**Effets sur l'environnement** : Non établi

**Toxicité des produits de biodégradation** : Les produits de dégradation sont moins toxiques que le produit lui-même.

**Produits de dégradation** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de soufre (SO<sub>2</sub>, SO<sub>3</sub>, etc.)



## 13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

**Élimination des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu. Renvoyer les récipients sous pression vides au fournisseur. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux.







Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

## 14. Informations relatives au transport

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
<b>Classification pour le DOT</b>	UN1079	SULFUR DIOXIDE	2.3 (8)	-	 	<p><b>Quantité limitée</b> Oui.</p> <p><b>Instructions de conditionnement</b> <b>Avion de passagers</b> Limitation de quantité: Interdit.</p> <p><b>Avion cargo</b> Limitation de quantité: 25 à 25 kg</p> <p><b>Dispositions particulières</b> 3, B14, T50, TP19</p>

## 14 . Informations relatives au transport

<b>Classification pour le TMD</b>	UN1079	DIOXYDE DE SOUFRE	2.3 (8)	-	 	-
<b>Classe IMDG</b>	UN1079	DIOXYDE DE SOUFRE	2.3 (8)	-	 	-
<b>Classe IATA-DGR</b>	UN1079	DIOXYDE DE SOUFRE	2.3 (8)	-	 	<b>Avion-passagers et avion-cargo</b> Limitation de quantité: Interdit <b>Avion-cargo uniquement</b> Limitation de quantité: 25 kg

GE\* : Groupe d'emballage

Une exemption à la classification ci-dessus peut s'appliquer.

AERG : 125

## 15 . Informations réglementaires

### États-Unis

#### Classification HCS

- : Gaz comprimés
- Matière hautement toxique
- Produit corrosif
- Effets sur les organes cibles

#### Réglementations États-Unis

- : **Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)**: Cette substance est répertoriée ou exclue.

**SARA 302/304/311/312 substances extrêmement dangereuses**: Dioxyde de soufre

**SARA 302/304 plan d'urgence et préavis**: Dioxyde de soufre

**SARA 302/304/311/312 substances dangereuses**: Dioxyde de soufre

**SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - identification des dangers**: Dioxyde de soufre: Décompression soudaine, Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique)

**CWA (Clean Water Act) 307**: Aucun produit n'a été trouvé.

**CWA (Clean Water Act) 311**: Aucun produit n'a été trouvé.

**CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels**: Dioxyde de soufre

**CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées**: Aucun produit n'a été trouvé.

**CAA (Clean Air Act) 112 Substances toxiques réglementées**: Dioxyde de soufre

#### Clean Air Act Section 112(b) Hazardous Air Pollutants (HAPs)

- : Non inscrit

#### Clean Air Act Section 602 Class I Substances

- : Non inscrit

## 15 . Informations réglementaires

**Clean Air Act Section 602 Class II Substances** : Non inscrit

**DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals)** : Non inscrit

**DEA List II Chemicals (Essential Chemicals)** : Non inscrit

**Réglementations d'État** :

- Publication des substances cancérigènes dans le Connecticut:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Connecticut - Inpection des substances dangereuses:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Substances en Floride:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Loi de l'Illinois sur la sécurité des substances chimiques:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Loi de l'Illinois sur la divulgation aux employés de renseignements sur les matières toxiques:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Publication de Louisiane:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Déversement en Louisiane:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Déversement dans le Massachusetts:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Substances dans le Massachusetts:** Cette substance est répertoriée.
- Michigan - Matériel critique:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Substances dangereuses dans le Minnesota:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Substances dangereuses dans le New Jersey:** Cette substance est répertoriée.
- Déversement dans le New Jersey:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- New York - Substances dangereuses à effets aigus:** Cette substance est répertoriée.
- Publication de déversement des produits chimiques toxiques dans l'état de New York:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Substances dangereuses dans l'état de Pennsylvanie - Droit de savoir:** Cette substance est répertoriée.
- Substances dangereuses dans le Rhode Island:** Cette substance n'est pas répertoriée.

### Californie prop. 65

Aucun produit n'a été trouvé.

### Canada

**SIMDUT (Canada)** :

- Classe A: Gaz comprimé.
- Classe D-1A: Substance ayant des effets toxiques immédiats et graves (TRÈS TOXIQUE).
- Class E: Matières corrosives

**Listes canadiennes** :

- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement):** Cette substance est répertoriée.
- ARET canadien:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- NPRI canadien:** Cette substance est répertoriée.
- Substances désignées en Alberta:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Substances désignées dans l'Ontario:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Substances désignées au Québec:** Cette substance n'est pas répertoriée.

**Inventaire du Canada** : Cette substance est répertoriée ou exclue.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

### Réglementations Internationales

## 15 . Informations réglementaires

- Listes internationales** : **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Cette substance est répertoriée ou exclue.  
**Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Cette substance est répertoriée ou exclue.  
**Inventaire du Japon**: Cette substance est répertoriée ou exclue.  
**Inventaire de Corée**: Cette substance est répertoriée ou exclue.  
**Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Cette substance est répertoriée ou exclue.  
**Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)**: Cette substance est répertoriée ou exclue.
- Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit
- Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit
- Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

## 16 . Autres informations

### États-Unis

**Renseignements à indiquer sur l'étiquette** : PROVOQUE DES BRÛLURES DES VOIES RESPIRATOIRES ET DU TUBE DIGESTIF. CONTENU SOUS PRESSION. GAZ ININFLAMMABLE. NOCIF SI INHALÉ. PEUT ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE.

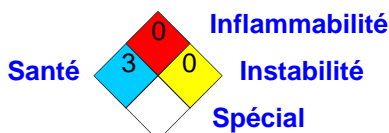
**Hazardous Material Information System (États-Unis)** :

Santé	*	3
Inflammabilité		0
Risques physiques		0

**Attention:** L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

**National Fire Protection Association (États-Unis)** :



### Canada

## 16 . Autres informations

SIMDUT (Canada)

:



Références

: - 29CFR Partie 1910.1200 Réglementation OSHA sur les Fiches Signalétiques. - 49CFR Table de la Liste des substances dangereuses, #UN, Appellations réglementaires, GE. ANSI Z400.1, MSDS Standard, 2004. -Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 Enregistrement DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients". - Règlement canadien du Transport des Matières Dangereuses, et les Annexes, Version Langage Clair, 2005. -Fiche signalétique du fabricant.

Date d'édition

: 11/15/2009

Date de publication précédente

: 11/30/2008

Version

: 5

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

